

Le 12 mars 2024

ENTRETIEN MAINTENANCE ASCENSEUR

Marché à procédure adaptée

OBJET : Maintenance et entretien de l'ascenseur du collège

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT : COLLEGE MARIE CURIE, TOURNON SUR RHONE, 850 ELEVES

PRESTATIONS, TRAVAUX A REALISER, DESCRIPTION :

Contrat d'entretien établi sur 3 ans du 01/09/2024 au 31/08/2027.

Description du matériel : Ascenseur de marque ORONA, 4 niveaux d'accès, 630kg de charge nominale, Type de manœuvre électrique, cellule de porte et téléphone.

Le contrat partira à la date du 01/09/2024.

L'offre devra détailler les éléments suivants :

- Etude de sécurité et état des lieux à la prise d'effet du contrat
- Le prix ferme pour chaque année de contrat (pas de formule de révision des prix)
- Les prestations de maintenance (inspection des installations et contrôle technique des opérations de maintenance)
- Le détail du planning des interventions
- Le suivi des interventions et signature du registre de sécurité
- Mention pour les facturations particulières et les délais d'interventions si urgence
- Attestation de capacité à prendre en charge techniquement la maintenance de l'appareil concerné
- Réparations ou remplacement des pièces sous 48 heures
- Reprise des passerelles GSM pour l'appareil
- Fourniture d'un rapport d'activité annuel disponible sur un espace internet client ou envoyé papier gratuitement.

DELAI DE REPONSE : mise en concurrence postée le 13/03/2024 sur le site AJI. Les réponses sont attendues **au plus tard le 5 avril 2024 à 12h00**

Sur le site AJI : <https://mapa.aji-france.com/>

Par Mail : intendance.0070848J@ac-grenoble.fr

Aucun dossier ne sera pris en charge par dépôt direct au collège.

Paiement : le paiement des factures se fera par mandat administratif dans les trente jours qui suivent la réception de la facture trimestrielle à terme échu.

La facture sera établie à : COLLEGE MARIE CURIE PLACE CARNOT 07300 TOURNON SUR RHONE

Elle sera déposée sur le portail CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Le n° SIRET du collège est le suivant : 19070848700011

Annexe : Prestations à réaliser

7. Ascenseurs & portes automatiques » Ascenseurs, monte-charges » Préventif Systématique

Objet : Ascenseurs

But : vérification annuelle

Périodicité : Annuelle

Gamme :

Vérification de l'état de propreté de la cuvette, toit de la cabine, local des machines
Vérification de l'éclairage de la cabine, du local des machines
Vérification de la poulie de traction
Vérification du limiteurs de vitesse (cabine et contrepoids) et poulie de tension (Hors câble)
Vérification du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements incontrôlés de la cabine en montée ou tout autre dispositif antichute (soupape rupture, réducteur de débit pour ascenseurs hydrauliques)
Vérification des dispositifs hors course de sécurité
Vérification de la pompe à main/soupape de descente à commande manuelle
Mise à jour du carnet d'entretien

Objet : Ascenseurs

But : vérification semestrielle

Périodicité : Semestrielle

Gamme :

Vérification du frein
Vérification des câbles ou chaînes de suspension et leurs extrémités
Vérification du dispositif antidérive
Mise à jour du carnet d'entretien

Installations concernées :

ascenseur

Objet : Ascenseurs

But : vérification

Périodicité : Six semaines

Gamme :

Vérification du dispositif antirebond et contact (hors câble, périodicité à adapter par l'entreprise)
Vérification des amortisseurs (périodicité à adapter par l'entreprise)
Vérification du moteur d'entraînement et convertisseurs ou générateur, ou pompe hydraulique (périodicité à adapter par l'entreprise)
Vérification du réducteur (périodicité à adapter par l'entreprise)
Vérification de l'armoire de commande (périodicité à adapter par l'entreprise)
Vérification des poulies de déflexion/renvoi/mouflage (périodicité à adapter par l'entreprise)
Vérification des guides cabine et contrepoids/vérin (périodicité à adapter par l'entreprise)
Vérification des coulisseaux ou galets cabine et contrepoids/vérin (périodicité à adapter par l'entreprise)

Vérification du câblage électrique
Vérification de la cabine
Vérification de l'efficacité des verrouillages et contacts de fermeture des baies palières
Vérification des baies palières (périodicité à adapter par l'entreprise : course, guidage et jeux, câble, chaîne ou courroie, mécanismes de déverrouillage de secours)
Vérification du dispositif des baies palières limitant les possibilités d'actes de vandalisme
Vérification de l'efficacité des verrouillages et contacts de fermeture des portes de la cabine
Vérification des portes de la cabine (périodicité à adapter par l'entreprise : course, guidage et jeux, câble, chaîne ou courroie et lubrification, mécanismes de déverrouillage de secours)
Vérification de l'efficacité du dispositif de réouverture des portes de la cabine
Vérification sur les paliers de la précision d'arrêt et de nivelage
Vérification du limiteur de temps de fonctionnement du moteur (périodicité à adapter par l'entreprise)
Vérification des dispositifs électriques de sécurité (périodicité à adapter par l'entreprise : fonctionnement, chaîne de sécurité, fusibles)
Vérification des dispositifs de demande de secours
Vérification des commandes et indicateurs aux paliers
Vérification de l'éclairage de la gaine (périodicité à adapter par l'entreprise)
Vérification de la cuve hydraulique (niveau/fuites)
Vérification du vérin hydraulique (périodicité à adapter par l'entreprise)
Vérification des canalisations hydrauliques (périodicité à adapter par l'entreprise)
Vérification du bloc de commande (périodicité à adapter par l'entreprise)
Vérification du limiteur de pression (périodicité à adapter par l'entreprise)
Essais de bon fonctionnement
Mise à jour du carnet d'entretien
6 semaines ascensoriste

Installations concernées :

ascenseur

Objet : Ascenseurs

But : accompagnement vérification périodique

Périodicité : 5 ans

Gamme :

Accompagnement du bureau de contrôle chargé des vérifications périodiques

Le propriétaire de l'ascenseur met à la disposition du contrôleur technique les informations et documents suivants, en sa possession, nécessaires à la bonne exécution des contrôles :

1° Pour les ascenseurs installés après le 27 août 2000 ou installés avant cette date en conformité avec les dispositions de la directive européenne 95/16/CE susvisée :

- a) La notice d'instructions ;
- b) La déclaration CE de conformité.

2° Pour les ascenseurs autres que ceux mentionnés au 1°, le dossier technique comportant :

- a) Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation ;
- b) La notice d'instructions nécessaire à l'entretien.

3° Pour les ascenseurs mentionnés aux 1° et 2° :

- a) La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail ;
- b) Le rapport de vérification établi, le cas échéant, après une transformation ou modification importante de l'installation ;
- c) Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que le dernier rapport annuel d'activité ;
- d) Le rapport du précédent contrôle technique.

Article 2 En savoir plus sur cet article...

Lorsque le contrôleur technique choisi par le propriétaire a indiqué la nécessité d'être accompagné pendant le contrôle par l'entreprise titulaire du contrat d'entretien, le propriétaire met en relation le contrôleur technique avec celle-ci et s'assure de la mise en œuvre de la clause correspondante du contrat d'entretien.

Le contrôleur technique informe le propriétaire, au moins quinze jours à l'avance, de la date et de la durée prévues du contrôle.

Le propriétaire informe à l'avance les usagers de l'indisponibilité de l'appareil pendant la période indiquée par le contrôleur technique et fournit au contrôleur technique les moyens d'accès aux différentes parties de l'installation.

Objet : Ascenseurs
But : entretien (annuel) ascensoriste
Périodicité : Annuelle
Gamme :

Objet : Ascenseurs
But : entretien
Périodicité : Six semaines
Gamme :

Graissage
Lubrification des organes mécaniques
6 semaines ascensoriste

Installations concernées :

ascenseur

7. Ascenseurs & portes automatiques » Ascenseurs et Monte-charges (Vérifications Annuelles) loi Robien » Préventif Systématique

Objet : Ascenseur
But : Vérification annuelle
Périodicité : Annuelle
Gamme :

L'essai de fonctionnement consiste, le cas échéant :

1. A faire mouvoir l'habitacle dans ses limites de course ;
2. A s'assurer de l'efficacité de fonctionnement :
 - a) Des dispositifs de verrouillage des protecteurs mobiles ;
 - b) Des dispositifs contrôlant ou assurant l'arrêt et le maintien à l'arrêt de l'habitacle ;
 - c) Des dispositifs limitant les mouvements de l'habitacle ;
 - d) Du dispositif de demande de secours ;
 - e) Des dispositifs prévus pour assurer la protection des personnes ;
3. A s'assurer de l'efficacité du fonctionnement du dispositif parachute ou de l'équipement assurant une fonction équivalente. Toutefois, l'employeur est dispensé de cette obligation lorsqu'il dispose de documents établissant que, dans le cadre d'un contrat d'entretien, le prestataire s'est assuré de cette efficacité.

L'examen de l'état de conservation a pour objet de vérifier le bon état de conservation d'un équipement et de ses composants. Il porte sur les éléments suivants :

- a) La gaine, les éléments de protection de la gaine ;
- b) Les accès aux points d'intervention ;
- c) Les éléments de guidage ;
- d) Les suspentes et leurs attaches ;
- e) Les mécanismes de levage ;
- f) Les dispositifs assurant les réserves de sécurité lors des interventions dans le volume de déplacement des équipements ;
- g) Les éléments de l'habitacle ;
- h) Les organes de service et de signalisation ;
- i) L'éclairage normal et de secours de l'habitacle ;
- j) La fiche signalétique mentionnée à l'article R. 4543-13 du code du travail et les consignes dont l'affichage est prévu.

Cet examen consiste en un examen visuel, complété en tant que de besoin d'essais de fonctionnement. Toutefois, l'employeur est dispensé de l'examen prévu, concernant les éléments énumérés aux points c à e, lorsqu'il dispose de documents établissant que, dans le cadre d'un contrat d'entretien, le prestataire s'est assuré de l'état de conservation de ces éléments.